

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 1 | Délibération relative au vote des taux 2018 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) |
|                   | Rapporteur : Patrick GENRE  |

## Contexte :

L'état n° 1259 TEOM notifiant les bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2018, a été transmis par le Ministère des Finances et des comptes publics :

| Zone       | Communes   | Base       |
|------------|--|------------|
| 1          | Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasie  | 11 450 175 |
| 2          | Mazaugues, La Roquebrussanne   | 3 872 168  |
| 3          | Garéoult   | 6 945 063  |
| 4          | Rocbaron   | 5 139 262  |
| Unique     | Brignoles, Camps-la-Souces, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy | 37 620 551 |
| ZIP unique | Cotignac, Montfort/Argens, Carces, Entrecasteaux   | 13 346 853 |

## Il est proposé :

- de maintenir les taux d'imposition de TEOM pour 2018, identiques aux taux de 2017 et de les fixer comme suit :

| Zone       | Communes   | Taux 2017 | Taux 2018 |
|------------|--|-----------|-----------|
| 1          | Forcalqueiret, Méounes, Néoules, Sainte-Anastasie  | 12.50 %   | 12.50 %   |
| 2          | Mazaugues, La Roquebrussanne   | 15 %      | 15 %      |
| 3          | Garéoult   | 13 %      | 13 %      |
| 4          | Rocbaron   | 14.30 %   | 14.30 %   |
| Unique     | Brignoles, Camps-la-Souces, La Celle, Châteauvert, Correns, Tourves, Le Val, Vins S/Caramy | 15 %      | 15 %      |
| ZIP unique | Cotignac, Montfort S/Argens, Carces, Entrecasteaux   | 12 %      | 12 %      |

- soit un produit total attendu de 10 894 575 €.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission des Finances du 28 mars 2018.

∞

|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 2 | Délibération relative au produit attendu et au vote des taux 2018 des taxes Ménages et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) |
|                   | Rapporteur : Patrick GENRE  |

## Contexte :

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

L'état n° 1259 FPU notifiant les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 a été transmis par le Ministère des Finances et des comptes publics ainsi que l'état 1259 A UTP (Unification des taux Progressifs), transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Lors du Conseil communautaire du 10 avril 2017, ont été votés les taux d'imposition des taxes Ménages et CFE, pour 2017, ainsi qu'une durée d'intégration fiscale de 10 ans.

## Il est proposé :

- de maintenir les taux d'imposition 2018 des taxes Ménages identiques aux taux de 2017, avec le produit attendu correspondant, tenant compte de l'intégration progressive fiscale :

|                          | Bases prévisionnelles 2018 notifiées | Taux 2018 | Produit 2018 |
|--------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------|
| Taxe d'habitation        | 171 419 000                          | 8.50%     | 14 570 615 € |
| Taxe foncière (bâti)     | 115 465 000                          | 1.95 %    | 2 251 568 €  |
| Taxe foncière (non bâti) | 1 735 000                            | 10.69 %   | 185 472 €    |

- de maintenir les taux d'imposition 2018 des taxes de CFE identiques aux taux de 2017, avec le produit attendu correspondant :

|                                     | Bases prévisionnelles 2018 notifiées | Taux 2018 | Produit 2018 |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-----------|--------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises | 21 999 000                           | 33.68%    | 7 410 074 €  |

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission des Finances du 28 mars 2018.



|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 3 | Délibération relative aux tarifs des enseignements artistiques applicables pour 2018/2019 |
|-------------------|---|

Rapporteur : Jean-Pierre MORIN

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération a intégré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'activité du Conservatoire de la Provence Verte, après dissolution de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle qui le portait sur le territoire des Communes de l'ex-CC Sainte-Baume Mont-Aurélien.

Elle dispose, ainsi, d'un établissement d'enseignements artistiques avec deux antennes, l'une à Saint-Maximin la Sainte-Baume et l'autre à Brignoles, pour lesquels il convient :

- d'harmoniser les tarifs applicables aux élèves enfants et adultes du territoire,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

- de fixer un tarif d'accès pour les non-résidents du territoire communautaire.

La mise en œuvre de ces tarifs est adaptée au Quotient Familial pour tous les enfants du territoire (elle n'est pas proposée aux adultes).

#### Il est proposé :

- de fixer 3 grilles tarifaires (cf projet de délibération) dont :
  - les tarifs applicables aux résidents de la Communauté d'agglomération,
  - les tarifs applicables aux résidents hors Communauté d'agglomération, nouveaux inscrits à compter de septembre 2018,
  - les tarifs applicables aux résidents hors Communauté d'agglomération, déjà inscrits au Conservatoire de la Provence Verte et qui renouvellent leur inscription – ces tarifs seront limités aux années scolaires 2018/2019 à 2020/2021.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Enseignements artistiques du 15 mars 2018.



|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 4 | Délibération relative au règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance géré en régie |
|                   | Rapporteur : Romain DEBRAY  |

#### Contexte :

Le Guichet unique de la Petite enfance a pour mission de guider les jeunes ou futurs parents vers les services de la Petite enfance du territoire correspondant à leurs besoins.

Mis en place sous l'égide de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence, il est chargé, entre autre, des pré-inscriptions dans tous les établissements d'accueil du jeune enfant gérés en régie, sous délégation de service public ou associatifs, présents sur les Communes de l'ancien territoire.

Son secteur d'intervention a été élargi aux structures d'accueil se situant à Forcalqueiret, Néoules, La Roquebrussanne et Rocbaron.

#### Il est proposé :

- de modifier certains critères du règlement de fonctionnement du Guichet unique, notamment :
  - sur l'aspect géographique,
  - sur la prise en compte de la prise en charge des familles qui s'inscrivent dans un dispositif d'insertion (par conventionnement),
  - et sur la modification de ses missions en ce qui concerne les assistantes maternelles,
- et d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du Guichet unique de la Petite enfance

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018.



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 5 | Délibération relative au choix du prestataire pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) 'la souris verte' à Tourves avec convention d'objectif |
|                   | Rapporteur : Romain DEBRAY  |

## Contexte :

Un appel à projet pour la gestion et l'animation du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves a été lancé, par délibération n° 2018-19 du Conseil communautaire du 9 février 2018.

Il est proposé de l'attribuer à l'association AFL Transition pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois et un montant de subvention annuelle de 20 000 € (14 166 € en 2018 pour un fonctionnement du 15 avril au 31 décembre).

La même association bénéficie, par ailleurs, de subventions communautaires, au titre de l'exercice 2018 :  
- pour la gestion de la structure d'accueil 'Pause Parents' à Brignoles, d'un montant de 13 800 €,  
- dans le cadre de l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 et de l'Ecole de la Deuxième Chance, d'un montant de 6 000 € (Intervenant Social en Gendarmerie) et 5 000 € (Accompagnement enfant-parent).

Le montant cumulé des subventions accordées à l'association AFL Transition, au titre de l'exercice 2018, s'élève ainsi à 38 966 €.

Il convient que le Conseil communautaire se prononce sur l'attributaire de l'appel à projet pour l'animation et la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves.

## Il est proposé :

- d'approuver le choix de l'association AFL Transition pour l'animation et la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) « la Souris Verte » à Tourves, pour un montant annuel de 20 000 €,  
- et d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de partenariat correspondante.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018.



|                   |  |
|-------------------|--|
| Délibération n° 6 | Délibération relative à la convention de groupement de commandes, avec la Commune de Rocbaron, pour la fourniture de repas à destination de la crèche 'les petits poucets' |
|                   | Rapporteur : Romain DEBRAY   |

## Contexte :

Pour des raisons de configuration des locaux de la crèche 'les petits poucets' de Rocbaron, cette dernière utilise la cantine de l'école primaire pour la confection de ses repas.

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

Aussi, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte exerçant la compétence relative à l'accueil de la Petite enfance, souhaite, avec la Commune de Rocbaron, lancer un marché de prestation de services de restauration en liaison chaude, respectivement à destination de la crèche 'les petits poucets' de compétence communautaire et des écoles de Rocbaron (compétence communale).

Il convient, par conséquent, d'adopter une convention de groupement de commandes préalablement au lancement du marché de prestation de services dont les caractéristiques sont les suivantes :

- marché à procédure adaptée d'une durée d'1 an, à compter de sa notification, renouvelable 2 fois (pour environ 3 150 repas et goûters annuels),
- l'attribution du marché relèvera du coordonnateur du groupement de commandes, en l'occurrence, la Commune de Rocbaron ; le Maire est désigné en tant que signataire du marché.

La Communauté d'agglomération sera associée, à titre consultatif, à la commission d'attribution des marchés.

#### Il est proposé :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer avec la Commune de Rocbaron, relative au marché décrit ci-dessus, et d'autoriser la Présidente ou son représentant à la signer ainsi que tous documents y afférant.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018.



|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 7 | Délibération relative à la tarification applicable en établissement d'accueil du jeune enfant |
|                   | Rapporteur : Romain DEBRAY  |

#### Contexte :

Pour bénéficier de la prestation de service unique (PSU) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les établissements d'accueil du jeune enfant doivent impérativement appliquer le barème CNAF, cette tarification devant faire l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

Par ailleurs, la CAF autorise les gestionnaires à appliquer une tarification de 15 % supplémentaire pour les familles qui résident hors Communauté d'Agglomération (lettre circulaire CNAF 2014-006 du 26/03/14 – notice information PSU année 2017).

La Communauté d'agglomération de la Provence Verte se doit d'harmoniser progressivement l'application de ce principe dans toutes les structures d'accueil de la petite enfance du territoire.

#### Il est proposé :

- de dire que la tarification applicable en établissements d'accueil du jeune enfant est la tarification issue du barème CNAF pour les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficiant de la PSU,
- d'approuver le principe de l'application de 15 % supplémentaires sur la tarification CNAF en établissement d'accueil du jeune enfant, pour les familles résidant hors territoire communautaire, conformément à la circulaire CNAF en vigueur,

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

- de dire que ce principe sera applicable, dès septembre 2018, au contrat de délégation de service public (DSP) pour les structures d'accueil de La Celle, Cotignac et Forcalqueiret, ainsi que dans les structures communautaires gérées en régie,
- et de solliciter les délégataires de service public et les associations en charge de structures d'accueil de la petite enfance communautaires, pour mise en application de ce principe par avenants aux contrats de DSP et aux conventions d'objectifs.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Petite enfance du 21 mars 2018.

∞

|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 8 | Délibération relative à l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif |
|                   | Rapporteur : Gérard BLEINC  |

## Contexte :

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été approuvé par délibération n° 2017-229 du Conseil communautaire du 10 novembre 2017 : il définit les relations entre le SPANC de la Communauté d'Agglomération et ses usagers, en précisant les droits et obligations respectifs de chacun.

Préalablement à la création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte, une convention de mandat, signée le 4 décembre 2013, existait entre l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et l'ex-Communauté de Communes (CC) Sainte-Baume Mont-Aurélien afin de verser une aide financière aux particuliers maîtres d'ouvrage dans le but de réhabiliter leurs installations.

Cette convention permettait aux particuliers maîtres d'ouvrage, propriétaires d'une installation d'habitation construite avant 1996, estimée « absente » ou « présentant un risque avéré de pollution de l'environnement » au sens de l'arrêté du 27 avril 2012, de recevoir une aide forfaitaire de 3 000 €, et à l'ex-CC, de recevoir une aide forfaitaire de 250 € par dossier traité, au titre de l'animation et la coordination des opérations de réhabilitation des systèmes d'ANC.

Cependant l'Agence de l'Eau, par courrier daté du 25 octobre 2017, mettait fin à ces aides suite aux orientations budgétaires fixées par le Gouvernement dans le projet de loi de finances initiales pour 2018 : elle informait également que seules les demandes d'aides reçues avant le 31 octobre 2017 pourraient être prises en compte.

Il s'avère que 18 propriétaires ayant constitué un dossier de demande d'aide financière à la réhabilitation avant le 25 octobre 2017, ont procédé aux travaux de réhabilitation de leurs systèmes ANC et obtenu une conformité.

La Communauté d'Agglomération n'a toutefois pas été en mesure de délibérer et constituer les demandes d'aides dans le délai intenable imposé par l'Agence de l'Eau.

## Il est proposé :

- de verser, sur les fonds propres de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, une aide forfaitaire de 3 000 € à ces 18 propriétaires ayant procédé aux travaux de réhabilitation et obtenu une

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

conformité. Ils devront avoir fourni tous les éléments justificatifs à la Communauté d'Agglomération avant le 31 décembre 2018 pour pouvoir justifier du versement de l'aide.

Les crédits correspondants seront inscrits par décision modificative au budget 2018.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Eau et Assainissement du 22 mars 2018.



|                   |   |
|-------------------|---|
| Délibération n° 9 | Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune |
|                   | Rapporteur : Jacques PAUL   |

#### Contexte :

Un arrêté inter-préfectoral (Bouches-du-Rhône et Var) du 28 décembre 2017 porte représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (pour la Commune de Plan d'Aups Sainte-Baume) au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En application de l'article L.5217-7 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges des représentants de la Métropole ne peut excéder la moitié du nombre total de sièges au sein du syndicat.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité syndical du SIBVH à raison de 7 délégués titulaires.

#### Il est proposé :

- de procéder à l'élection des représentants la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, à raison de 7 délégués titulaires.



|                    |  |
|--------------------|--|
| Délibération n° 10 | Délibération relative à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc |
|                    | Rapporteur : Jacques PAUL  |

Un arrêté inter-préfectoral (Bouches-du-Rhône et Var) du 28 décembre 2017 porte représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte (pour les Communes de Pourrières et Pourcieux) au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

En application de l'article L.5217-7 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de sièges des représentants de la Métropole ne peut excéder la moitié du nombre total de sièges au sein du syndicat.

Par conséquent, il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au Comité syndical du SABA à raison de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

Il est proposé :

- de procéder à l'élection des représentants de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte au sein du Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc, à raison de 2 délégués titulaires et 2 suppléants.

∞

|                    |  |
|--------------------|--|
| Délibération n° 11 | Délibération relative à la prorogation du délai de validité du fonds de concours attribué à la Commune de Tourves pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO |
|                    | Rapporteur : Josette PONS  |

Contexte :

Par délibération n°2016-28 du Conseil de la Communauté de Communes du Comté de Provence du 4 avril 2016, la Commune de Tourves s'est vu attribuer un fonds de concours, d'un montant de 148 254 €, pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO, notifié le 28 avril 2016.

Par courrier reçu le 13 février 2018, Monsieur le Maire de Tourves informe que la réalisation des travaux n'ayant pas démarré, il sollicite la prorogation de ce fonds de concours, conformément à la délibération-cadre n° 2010-113 prise par le Conseil de l'ex-Communauté de Communes du Comté de Provence du 25 octobre 2010.

Les conditions de prorogation du fonds de concours sont réunies et les crédits inscrits au budget 2018.

Il est proposé :

- de proroger d'un an le délai de validité du fonds de concours attribué à la commune de Tourves, pour l'aménagement et la création d'équipements sur le secteur du stade Robert PORRO, d'un montant de 148 254 €,  
- et de fixer la durée de la validité de prorogation du fonds de concours à un an à compter de sa notification. Au-delà de ce délai, il sera définitivement annulé.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Sport du 19 mars 2018 et de la commission des Finances du 28 mars 2018.

∞



Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

|                    |   |
|--------------------|---|
| Délibération n° 12 | Délibération relative au tarif annuel de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 |
|                    | Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS   |

## Contexte :

La Communauté d'Agglomération de la Provence Verte est autorité organisatrice des transports publics sur son ressort territorial et a signé une convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération définit, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, les conditions d'organisation des transports scolaires notamment en fixant le tarif de l'abonnement aux transports scolaires pour les élèves de l'enseignement primaire et secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement.

Le tarif annuel de l'abonnement aux transports scolaires en vigueur représente 120 € par élève. Par ailleurs, a été adoptée une participation annuelle intercommunale aux frais d'abonnement aux services des transports scolaires, pour un montant de 50 €

Les Communes peuvent, en outre, opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, sous réserve d'en avoir délibéré, et en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la Communauté d'Agglomération.

## Il est proposé :

- d'approuver le tarif de l'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 120 € par élève de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement, domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, quelle que soit la date d'inscription,
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires à 50 € à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;
- de dire conséquemment que le coût de l'abonnement intercommunal aux services de transports scolaires facturé aux familles s'élève à 70 € auquel pourra être déduit la participation communale.
  - et de dire que ce tarif s'applique à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Transport du 28 mars 2018.



|                    |  |
|--------------------|--|
| Délibération n° 13 | Délibération relative à la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles aux services des transports scolaires organisés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur, à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 |
|                    | Rapporteur : Jean-Michel CONSTANS  |

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

## Contexte :

Les tarifs annuels des abonnements aux services de transports scolaires, pour les élèves domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et inscrits dans un établissement scolaire situé hors du territoire de la Communauté d'Agglomération, sont fixés par la Région Provence Alpes Côte d'Azur et relèvent de sa compétence.

L'utilisation des services régionaux de transports scolaires donne lieu au paiement d'un abonnement par élève, en fonction du niveau de scolarité, dont les tarifs sont définis ci-après :

| Tarifs   | Abonnement mensuel régional Varlib | Abonnement annuel régional Varlib |
|--|------------------------------------|-----------------------------------|
| Elèves du primaire, collégiens et lycéens ayants-droit |                                    | 120 €                             |
| Etudiants (jeunes de moins de 26 ans)                  | 24 €                               | 240 €                             |

Les Communes peuvent, par ailleurs, opter pour une participation complémentaire aux frais d'abonnements régionaux aux transports scolaires, sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec la participation fixée par la Communauté d'Agglomération.

## Il est proposé :

- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements aux services de transports scolaires régionaux, pour les élèves du primaire, des collèges et lycées comme suit :
  - o participation annuelle intercommunale de 50 € par élève ;
- de dire conséquemment que le coût de l'abonnement aux services de transports scolaires organisés par la Région pour les élèves du primaire, des collèges et lycées facturé aux familles s'élève à 70 euros, auquel pourra être déduit la participation communale ;
- d'approuver la participation intercommunale aux frais d'abonnements annuels régionaux aux services de transports scolaires pour les étudiants de moins de 26 ans (supérieur), comme suit :
  - o participation intercommunale équivalente à 50 % du montant de l'abonnement, soit mensuel (participation de 12 € renouvelable dans la limite totale d'aide de 120 €), soit annuel (participation de 120 €) ;
- d'approuver les modalités et conditions de versement de la participation intercommunale aux frais d'abonnement pour les étudiants telles que définies dans la délibération.

Le projet de délibération a reçu un avis favorable de la commission Transport du 28 mars 2018.



Point n° 14

Motion pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Draguignan

Rapporteur : Josette PONS

Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018



|                        |   |
|------------------------|---|
| Information au Conseil | Etat des décisions prises par le Bureau et la Présidente en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales |
|                        | Pour information  |

## ✓ Délibérations du Bureau communautaire du 6 avril 2018 :

- N° 2018-46 - Délibération relative à la cession de la parcelle BS 306, d'une superficie de 3 174 m<sup>2</sup> – lot 4.13 du secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles à la société VEOLIA EAU (base régionale d'intervention), au prix de 65 € le m<sup>2</sup>
- N° 2018-47 - Délibération relative à la cession de la parcelle BS 295, d'une superficie de 11 169 m<sup>2</sup> – lot 4.20 du secteur 4 du Pôle d'activités de Nicopolis à Brignoles au groupe Peyrassol Austruy (unité d'embouteillage et de conditionnement), au prix de 65 € le m<sup>2</sup>
- N° 2018-48 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de 600 € à l'association « Vaincre la Mucoviscidose »
- N° 2018-49 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (1 100 €) de la Communauté d'agglomération à la Fondation du Patrimoine
- N° 2018-50 - Délibération relative à l'attribution de subventions aux porteurs de projets culturels d'intérêt communautaire dans le cadre de l'appel à projet Culture 2018 :

|         |  |
|---------|--|
| 5 000 € | Euphonia pour le projet « Promenades sonores & veillées radiophoniques de création en Provence Verte » |
| 8 000 € | Pôle Jeune Public pour le projet de week-end cirque contemporain en Provence Verte                     |
| 8 000 € | Office Municipal de la Culture de Saint Maximin pour le projet « Orgues en été »                       |
| 6 000 € | Le Lézard Bleu pour « La Petite Caravane de l'Art »  |
| 5 000 € | Cotignac Cinéma pour « Le Festival des Toiles du Sud »   |
| 3 000 € | Amis du Centre d'art de Châteauvert pour le « Festival de films Autour De l'Art »                      |
| 6 000 € | Chemins Pluriels pour le « Festival de Néoules »   |
| 5 000 € | Artscénicum pour « Les Nuits en Balade »   |
| 1 000 € | Jazz à Brignoles pour le projet « Ouverture du Festival de Jazz de Brignoles »                         |
| 3 000 € | Les Nuits Musicales de Mazaugues pour le « Festival des Nuits Musicales de Mazaugues »                 |
| 3 000 € | Soirées Musicales de l'Abbaye de La Celle pour le « Festival des Nuits Musicales de La Celle »         |
| 3 000 € | Arts et Musique Entrecasteaux pour le « Festival d'Entrecasteaux »                                     |
| 2 000 € | Famace Théâtre pour deux soirées « Hors les Murs »   |

## Conseil de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte du vendredi 13 avril 2018

- N° 2018-51 - Délibération relative à l'adhésion (571 €) de la Communauté d'agglomération au Comité national français de l'ICOM (Conseil International des Musées) pour 2018
- N° 2018-52 - Délibération relative à l'attribution d'une subvention de 5 700 € au bénéfice de l'association ACTIF (Avenir Compétences Travail Insertion Formation) au titre de l'École de la 2ème chance 2018
- N° 2018-53 - Délibération relative à l'attribution de subventions au titre de l'appel à projets 2018 du contrat de Ville de Brignoles 2015-2020 (enveloppe de 51 500 € pour 20 projets)
- N° 2018-54 - Délibération relative à la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour assistance à la réalisation d'un diagnostic de territoire en vue du renouvellement du Contrat Enfance
- N° 2018-55 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (600 €) à l'association Forêt Modèle de Provence
- N° 2018-56 - Délibération relative à l'adhésion et la cotisation 2018 (100 €) à l'association des Communes Forestières (COFOR) du Var
- N° 2018-57 - Délibération relative à la demande d'aide financière dans le cadre du FEADER – Programme de travaux 2018
- N° 2018-58 - Délibération relative à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental du Var et du Conseil régional PACA pour l'élaboration de projets de servitude de passage et d'aménagement
- N° 2018-59 - Délibération relative à l'attribution d'une participation financière de 2 000 € à l'association 'Les bâtons du Castellans' pour l'organisation du championnat de France Duos 2018 à Rocbaron le 1er avril 2018
- N° 2018-60 - Délibération relative à la demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental du Var pour le Conservatoire de la Provence Verte au titre de l'exercice 2018